Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2018/ 87 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,
Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,
Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Guyane,** délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Daniel LABORDE	Directeur régional	- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier et liquider toute pièce de dépense et de recette - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement - Signer les conventions, marchés et avenants conclus dans le cadre de l'activité concurrentielle - Liquider et ordonnancer les aides

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Jean-Marc LIMIER	Directeur Régional Adjoint - Chef du service des interventions emploi et des politiques sociales	*En cas d'empêchement du directeur régional :* - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier et liquider toute pièce de dépense et de recette - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement - Signer les conventions, marchés et avenants conclus dans le cadre de l'activité concurrentielle - Liquider et ordonnancer les aides
Cécile DUBOIS-COLI	Cheffe du service agriculture, développement rural et pêche	*En cas d'empêchement du directeur régional et de son adjoint :* - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier et liquider toute pièce de dépense et de recette - Certifier les frais de déplacement - Liquider les aides agricoles

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Guyane**, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Daniel LABORDE	Directeur régional	- Signer tout document relevant de la direction régionale, hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire et secondaire
Jean-Marc LIMIER	Directeur Régional Adjoint - Chef du service des interventions emploi et des politiques sociales	- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence *Pour son domaine de compétence :* - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire *En cas d'empêchement du directeur régional :* - Signer tout document relevant de la direction régionale, hors courrier parlementaire
Cécile DUBOIS-COLI	Cheffe du service agriculture, développement rural et pêche	- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence *Pour son domaine de compétence :* - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire *En cas d'empêchement du directeur régional et de son adjoint :* - Signer tout document relevant de la direction régionale, hors courrier parlementaire
Gérald RINGENBACH	Responsable administratif et financier	- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence *Pour son domaine de compétence :* - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire *En cas d'empêchement du directeur régional et de son adjoint et pour son domaine de compétence :* - Signer tout document relevant de la direction régionale, hors courrier parlementaire

Article 3 : La présente décision remplace toute décision antérieure.
Elle prend effet à compter du 1er octobre 2018.

Fait à Limoges,
le 12 OCT. 2018

Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING

M. le Président Directeur Général (original)

Ampliation :
M. l'Agent Comptable

Copies :
M. Daniel LABORDE
M. Jean-Marc LIMIER
Mme Cécile DUBOIS-COLI
M. Gérald RINGENBACH

DRH
DFJL